

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Atlantiques

## COMMUNE DE MONTARDON

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents :** Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Frédéric GOMMY, Hélène BERNADET, Thierry BEUGNIES, Fanny COUDURE, Sylvie DAUBE, François SUBIAS, Jacques POUBLAN, Marie Hélène BEAUSSIER, Florence FERNANDES, Maryse TIRCAZES.

**Pouvoirs :** Stéphane BAUDY pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE, Cédric BOISSIERE à Frédéric GOMMY, Laurent DUMERGUES à Thierry GADOU

**Absents/excusés :** Sylvia PIZEL, André POUBLAN, Vincent BERGES-RAGOCHÉ

**Secrétaire de séance :** Fanny COUDURE

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

N°interne de l'acte : **2026/002**

**Objet : - Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose de solliciter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire dans l'attente de la contractualisation d'un prêt pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire à l'école de Montardon.

La commune de Montardon souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montardon sont les suivantes :

- Montant : **200 000** Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable **€STER + marge de 0.50 %**

(Valeur indicative de l'€STER au 15 janvier 2026 = **1.930 %**)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil
- Frais de dossier : **300** Euros
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : **0.30 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne AQUITAIN POITOU CHARENTES dans les conditions suivantes

• Montant :	<b>200 000</b> Euros
• Durée :	un an maximum
• Taux d'intérêt applicable	<b>€STER + marge de 0.50 %</b>
(Valeur indicative de l'€STER au 15 janvier 2026 = <b>1.930 %</b> )	
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.	
- Périodicité de facturation des intérêts :	Chaque mois civil
- Frais de dossier :	<b>300</b> Euros
- Commission d'engagement :	NEANT
- Commission de gestion :	NEANT
- Commission de mouvement :	NEANT
- Commission de non-utilisation :	<b>0.30 %</b> de la différence entre l'encours moyen des <u>tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit</u>

**AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte publié le :

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre  
**Le Maire, Stéphane BONNASSIOLLE**

